

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°22-2022
DECISION MODIFICATIVE**

Le mercredi 19 octobre 2022 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Etaient présents (18 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	VIGNAU	Hubert	Titulaire
	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
	HONDET	Henri	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (11 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	SENSEBE	Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE, Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN, Animatrice prévention des inondations, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Mme Anne-Lise GENNEVOIS

Objet : Décision modificative

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Synthèse de la présente décision modificative :

Section de fonctionnement			
Dépenses de la section de fonctionnement		Recettes de la section de fonctionnement	
Chapitre - Article	Montant en euros	Chapitre - Article	Montant en euros
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	36 130,16 €	Chapitre 13 – article 619 – Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	3 200,00 €
Chapitre 11 – article 615232 – Réseaux	317 036,00 €	Chapitre 74 – article 74718 – Autres (Fonds Barnier)	612 900,00 €
Chapitre 11- article 617 - Etudes et recherches	364 937,00 €	Chapitre 74 – article 7478 - Autres organismes (AEAG)	182 738,00 €
Chapitre 11 – autres articles	43 055,00 €	Chapitre 042 - Amortissement de subventions	4 265,16 €
Chapitre 65 – article 65888 – autres	316,00 €		
Chapitre 12 - Charges de personnel et frais assimilés	41 629,00 €		
Total modifications dépenses SF	803 103,16 €	Total modifications recettes SF	803 103,16 €
Budget dépenses SF après DM01-2022	6 067 683,30 €	Budget recettes SF après DM01-2022	6 067 683,30 €
Budget dépenses SF Après DM02-2022	6 870 786,46 €	Budget dépenses SF Après DM 02-2022	6 870 786,46 €

Synthèse de la décision modificative pour la section de fonctionnement : + 803 103,16 € en dépenses comme en recettes

- **Dépenses :**

Augmentation du **chapitre 023** (+36 130,16 €) pour le virement à la section d'investissement.
Pour le chapitre 11 (+725,028k€) : augmentation des crédits à la ligne 615232 pour l'ajustement du programme d'entretien et de travaux (+317,036k €), augmentation des crédits à la ligne 617 pour l'ajustement des frais d'études (+364,937k €) ; pour les autres articles (+43,055k €) - augmentation de l'article 60622 (+2k €) pour l'ajustement des frais de carburants, augmentation à l'article 6135 (+1k €) pour des frais de locations mobilières (copieur, téléphone), augmentation de l'article 61521 (+4,653k €) pour des frais de pêches électriques (Neez et Baliros), augmentation de l'article 6188 (+11,702k €) pour des frais divers liés aux actions du PAPI (repères de crue, livrets scolaires et jeu), augmentation de l'article 6218 (+18,3k €) pour les frais d'animations scolaires, augmentation de l'article 6227 (+3,2k €) pour des frais d'avocat, augmentation de l'article 6228 (+1k€) pour la rémunération de commissaires enquêteurs, réduction de l'article 6236 (-4,3k) pour imputer les repères de crue au 6188, augmentation de l'article 6257 (+0,5k€) pour les frais de réceptions et augmentation de l'article 6261 (5k€) pour des frais liés à l'affranchissement.

Pour le chapitre 65 (+316€) : augmentation de l'article 65888 pour les frais d'acte administratif concernant l'achat d'un terrain

Pour le chapitre 012 (+41,629k€) : augmentation aux articles 64131 (+15,204k€), 64138 (12,693k€), 6451 (4,334k€), 6456 (113€) et 6475 (100€) pour la rémunération du chargé de mission dans le cadre du prolongement de son contrat et augmentation de l'article 6478 (+9,185k €) pour l'attribution des titres restaurant.

- **Recettes :**

Au chapitre 13 : augmentation à l'article 619 pour le remboursement par l'assurance des frais d'avocat (+3,2k €).

Au chapitre 74 : augmentation à l'article 74718 (612,9k €) pour l'ajustement de subventions perçues (études de régularisation, animations scolaires, étude Ousse, outils de communications et repères de crue), augmentation à l'article 7478 (+ 182,738k €) correspondant à de nouvelles subventions notifiées par l'agence de l'eau Adour Garonne (étude hydraulique Ouzom et mission de suivi gave 2022).

Au chapitre 042 : augmentation à l'article 777 (+4 265,16€) pour l'amortissement de subventions.

Section d'investissement			
Dépenses de la section d'investissement		Recettes de la section d'investissement	
Chapitre - Article	Montant en euros	Chapitre - Article	Montant en euros
Chapitre 21 – article 2111 – terrains nus	5 320,00 €	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	36 130,16 €
Chapitre 21 – article 2145 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	- 151 905,00 €	Chapitre 13 – article 1317 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	- 19 150,00 €
Chapitre 21 – article 2181 – Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencement & aménagements divers	164 300,00 €		
Chapitre 21 – article 2188 - Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €		
Régions (amortissement des subventions de la Région)	4 265,16 €		
Total modifications dépenses SI	16 980,16 €	Total modifications recettes SI	16 980,16 €
Budget dépenses SI après DM01-2022	1 564 774,03 €	Budget recettes SI après DM01-2022	1 564 774,03 €
Budget dépenses SI après Virement de crédit	1 560 736,03 €	Budget recettes SI après Virement de crédit	1 560 736,03 €
Budget dépenses SI après DM 02-2022	1 577 716,19 €	Budget recettes SI après DM 02-2022	1 577 716,19 €

Synthèse de la décision modificative pour la section d'investissement : +16 980,16 € en dépenses comme en recettes :

- **Dépenses :**
 - Au chapitre 21 :** augmentation de l'article 2111 (+5,32k€) pour l'achat d'un terrain, réduction de l'article 2145 (-151,905k€) pour imputer les travaux de bras de délestage sur l'article 2181 (+164,3k€), réduction de l'article 2188 (-5k€) pour imputer le jeu et les livrets pédagogiques en fonctionnement
 - Au chapitre 042 :** augmentation à l'article 13912 (+4 265,16€) pour l'amortissement de subventions.
- **Recettes :** augmentation du chapitre 021 (+ 36 130,16 €) pour le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et réduction de l'article 1317 pour imputer la subvention « animations scolaires » en fonctionnement et notification de la subvention « étude Limendous ».

Le Président précise enfin au comité syndical que les réponses aux sollicitations d'aides auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine n'ont à ce jour pas encore été reçues, mais le seront dans les semaines à venir. Elles seront intégrées au budget, lors du prochain comité syndical, ce qui permettra de redimensionner le montant du second acompte de la participation 2022 des communautés de communes et d'agglomération.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée par le Président.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU
Michel CAPERAN